



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 44

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE, POINT-JEUNES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE - Prestation de service -**

Le conseil municipal est informé qu'en vue de favoriser l'accès de ses ressortissants aux structures d'accueil de loisirs, et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) finance** pour chacun de ses enfants **une prestation de service pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueils jeunes.**

Une convention d'objectifs et de financement avait été signée en ce sens avec la MSA par délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 pour le l'ALSH, l'accueil périscolaire et le point-jeunes.

Par lettre du 20 janvier 2020, la MSA Poitou nous propose une **nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le point-jeunes à compter du 1er janvier 2020.**

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Les modalités de paiement sont à l'identique de l'ancienne convention, elles figurent à l'article 5 de la convention, à savoir :

" Le montant de la prestation horaire au 1er janvier de l'année x par le nombre d'heures enfants ressortissants Régime Agricole"

(le montant de la prestation horaire est de 0,549 €)

Il est proposé au conseil municipal d'**approuver cette nouvelle convention avec la MSA**, pour une durée allant du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

VU la transmission par la MSA Poitou d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour l'ALSH, l'accueil périscolaire et l'accueil Ados (Point-jeunes),
Considérant l'intérêt de signer cette convention pour les structures d'accueil de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la MSA Poitou, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, pour la prestation de service pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et l'accueil Ados (Point-jeunes)

-prend note que cette convention est conclue pour une durée allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

-autorise Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer au nom de la commune et toute pièce pouvant s'y rapporter.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

